



Avenant n° 2 au

**MANDAT DE GESTION
DU
FONDS DE GARANTIE DE LA PROVINCE SUD**

ENTRE

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur du développement économique et du tourisme (DDET), 14 rue Frédéric Surleau, centre-ville, BP 27861 – 98863 Nouméa Cedex,

d'une part,

ET

La société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer, société financière au capital de 1 102 208 euros, identifiée sous le numéro RCS 95B429506 Nouméa, domiciliée 1 rue de Barleux à Nouméa, représentée par madame Virginie BLEITRACH agissant en qualité de représentant du Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après désignée la SOGEFOM,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 5 du mandat de gestion du fonds de garantie de la province Sud du 19 février 2013 est modifié comme suit :

1° Au 5^{ème} alinéa, les termes « - *l'instruction des dossiers de demandes de mise en jeu* » sont remplacés par les termes : « - *l'instruction individuelle des demandes de mises en jeu des établissements de crédit* ; » ;

2° Il est inséré un 6^{ème} alinéa rédigé comme suit :

« - *l'instruction des demandes de mises en jeu de l'ADIE selon la méthode d'échantillonnage définie dans le protocole d'accord tripartite signé entre la SOGEFOM, l'ADIE et la province Sud et le règlement intérieur du FGPS* ; ».

Fait à Nouméa, le
En deux exemplaires originaux

Pour la SOGEFOM

Pour la province Sud